

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 novembre 2018

ACTIVITÉS AGRICOLES CULTURES MARINES - (N° 1330)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CE4

présenté par
M. Lurton

ARTICLE PREMIER

Compléter la première phrase de l'alinéa 2 par les mots suivants :

« , pour les affecter à l'exploitation de cultures marines ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement précise que les SAFER ne pourront exercer le droit de préemption prévu à l'article premier de la proposition de loi qu'en vue d'affecter de nouveau ces bâtiments à l'exploitation conchylicole ou de cultures marines.